

Compte rendu de la séance du jeudi 20 novembre 2014

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 15

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 14

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU par Jonathan OAKES, Alain THOMAS par Richard SENPAU-ROCA

Absents: Doriane BALAYAN

Secrétaire de séance: Grégoire SARDA

Ordre du jour:

- *Prestations obsèques
- *Demande de subvention- plate-forme multi sports
- *Commission des impôts
- * Nomination correspondant défense
- *Nomination et rémunération coordonnateur et agents recenseurs
- *Décision modificative
- *Prolongation taxe d'aménagement
- *Demande location parcelle de terre communale
- *affaires diverses (cimetière alvéoles jardin du souvenir columbarium) lecture courriers

I- PRESTATION OBSEQUES

M. le Maire rappelle que "cette prestation" qui consiste au transport de corps du domicile et/ou église-cimetière existe depuis longtemps et que ce service était assuré par des employés communaux, sans agrément réglementaire et avec un véhicule non homologué et ce gratuitement. M. le maire propose que la collectivité passe un contrat avec une entreprise de pompes funèbres afin de prendre à sa charge la prestation de parcours du domicile au lieu de sépulture. Il rappelle que la commune a en charge la gestion du cimetière et donne délégation pour les alvéoles à un maçon. Si le conseil municipal opte pour cette solution, une délibération sera nécessaire. Des discussions s'engagent et l'assemblée délibérante est favorable à ce que cette "prestation" soit abandonnée. Les familles s'adresseront directement aux pompes funèbres de leur choix.

Délibérations du conseil:

II- DE 2014 097 - DEMANDE DE SUBVENTION-CREATION PLATE FORME MULTI SPORTS

M. le Maire présente le coût pour la création de la plate-forme multi sports, située espace René SIRVEN. Le montant estimatif dressé par les services est de 40.000 € HT pour la partie sport et de 10.000 € pour la partie éclairage (sécurité).

Il propose au conseil de solliciter de la Région Languedoc Roussillon partenaire financier une subvention la plus élevée possible.

Le Président rappelle au Conseil que ce projet pourrait être réalisé en 2015 et serait inscrit au budget primitif communal.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière du-Conseil Régional du Languedoc-Roussillon à hauteur de 25 % ;

*DIT que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

M. SENPAU-ROCA rappelle que, lors du dernier conseil, il avait été demandé une subvention pour l'ensemble du projet : aire de jeux des enfants et plate-forme multisports auprès du Conseil Général et de la D.E.T.R. Postérieurement, la commune a eu connaissance que le conseil régional pouvait aider ce type d'opération.

III- DE 2014 098 - COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

M. le Maire donne lecture à son conseil du courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques et relatif à la composition de la Commission Communale des impôts directs et précise que la liste a été arrêtée par le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude, au motif que 12 membres titulaires et 12 membres suppléants auraient dû être désignés et que dans la liste proposée 2 personnes ne remplissaient pas les conditions pour être retenues.

Considérant que la liste arrêtée ne correspond pas à la représentativité de la commune,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés, propose une nouvelle liste à savoir :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
DOUTRES Monique	AGELET Robert
RAMI Alain	CROS Jacques
NOUZIERES Alain	DOUMERG Gilbert
THOMAS Alain	OAKES Jonathan
RAYNAUD Julia	BONEL Josy
CHALULEAU Claude	SENPAU-ROCA Béatrice
SENPAU ROCA Richard	SEGUY Marie-Paule
RIVIERE Guy	COCHARD Jean
TORTA Albert	WIBRATTE Alain
SARDA Grégoire	GILORMINI Jean-Pierre
BLANC Magalie	DELGADO Christophe
CORNET Magali	RAYNAUD Corinne

et demande qu'une nouvelle liste de membres soit arrêtée par le Directeur des Finances Publiques de l'Aude.

M. le Maire précise que seuls 6 membres titulaires et 6 membres suppléants seront nommés.

IV- DE 2014 099 - NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que , suite au renouvellement du conseil municipal , il importe à nouveau de désigner le correspondant défense pour notre commune.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VIDAL André comme correspondant défense titulaire de la commune de Paziols ;
- DOUMERG Christian suppléant de M. VIDAL André

V- DE 2014 100 - RECENSEMENT DE LA POPULATION-COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

* De créer 2 postes d'**agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population, en application de l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 15/01/2015 au 14/02/2015,

Les agents recenseurs (Pauline DELGADO et Séverine TORTA) seront payées à raison de :

- 1€/net par feuille de logement remplie,

- 0,50€/net par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation ;

* De désigner un **coordonnateur d'enquête** : Mme BENIT Annie chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

VI- DE 2014 101 - DECISION MODIFICATIVE N°3- M 49

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		-1200.00
6541	Créances admises en non-valeur		1200.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VII- DE 2014 102 - DECISION MODIFICATIVE N°4/2014- M 14

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
60621	Combustibles		-1500.00
60623	Alimentation		-1336.00
61522	Entretien bâtiments		-4000.00
61551	Entretien matériel roulant		-2000.00
6156	Maintenance		-1500.00
6232	Fêtes et cérémonies		-1000.00
6411	Personnel titulaire		7200.00
6413	Personnel non titulaire		2800.00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		1336.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2158 - 20111	Autres installat°, matériel et outillage		1500.00
2183 - 20111	Matériel de bureau et informatique		5600.00
2313 - 000	Constructions		-5600.00
2313 - 000	Constructions		-1500.00
2313 - 000	Constructions		1336.00

2313 - 201303	Constructions		300.00
2313 - 000	Constructions		-300.00
28031 - 00	Frais d'études	1336.00	
TOTAL :		1336.00	1336.00
TOTAL :		1336.00	1336.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VIII- DE 2014 103 - TAXE D'AMENAGEMENT- PROLONGATION

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une taxe d'aménagement avait été votée le 8 novembre 2011 au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal, excepté la zone du Bermeillero 2 qui est assujettie à une taxe de 20 %. Ladite délibération était valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2014 et avait été instituée pour financer les équipements publics.

Par courrier en date du 3/11/2014, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude précise que, pour continuer à percevoir ladite taxe, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-PRECISE que la délibération en date du 8/11/2011 est reconductible d'année en année sauf dénonciation expresse.

IX- DE 2014 104 - LOCATION PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire présente la demande de M. et Mme Guy CANTETEAU qui souhaitent acquérir la parcelle AC 241 au lieudit ST ANNE pour une superficie de 175 m². Considérant que ladite acquisition ne peut se faire actuellement en raison de la procédure d'aménagement foncier, il est proposé de louer cette parcelle au prix de 20 €/an, renouvelable tacitement chaque année. Un contrat de location devra être conclu étant entendu qu'une servitude de passage existe au profit de l'ASA de Paziols en vue de procéder au nettoyage du canal d'arrosage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACCEPTTE la mise en location de la parcelle AC 241 d'une superficie de 175 m² au prix de 20 €/an renouvelable tacitement ;

- AUTORISE M. le Maire à conclure le contrat de location.

M. le Maire précise que la modicité de la somme est justifiée par le fait que la superficie est petite et qu'une servitude existe.

M. OAKES demande si la commission d'aménagement foncier s'est réunie et si le dossier est avancé.

M. le Maire précise que la commune est dans l'attente de la nouvelle version.

X- AFFAIRES DIVERSES

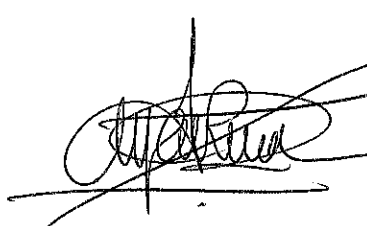
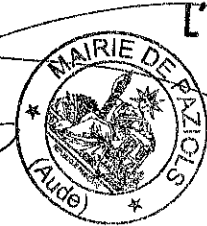
*M. le Maire évoque différents points sur le cimetière communal : "système de reprise de concessions", columbarium, jardin du Souvenir, programme futur pour la construction de 12 nouvelles alvéoles. M. SARDA demande quel est le coût actuel d'une alvéole.

*Mme SEGUY demande quand le projet d'ascenseur pour accéder à la bibliothèque municipale sera mis en place. M. SENPAU-ROCA précise que ledit projet n'est pas destiné à monter les livres du bibliobus et réservé aux personnes à mobilité réduite. M. PORTE souhaite connaître les éléments chiffrés du taux de fréquentation de la bibliothèque.

M. le Maire donne lecture de deux courriers :

-de Mme FABREGA concernant l'entretien du fossé devant son parking ainsi que la demande d'effacement de l'emplacement handicapé devant ses chambres d'hôtes. Après discussion, le conseil estime qu'il est préférable de conserver ledit emplacement (en effet sur le territoire communal, le nombre est limité). Aussi un arrêté municipal sera pris.

-de M. GALLOIS pour la dangerosité de la rue du lotissement pour les enfants, les piétons et ce à cause de la vitesse des véhicules. M. OAKES fait remarquer que c'est un courrier qui peut également s'appliquer à l'avenue du Roussillon. M. PORTE mentionne que les radars pédagogiques sont utiles.



L'Adjoint délégué 